

Département de la Haute-Garonne	République française COMMUNE DE MANCIOUX PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025 À 18H00
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 9 <u>Procurations</u> : /	L'an deux mille vingt-cinq et douze Septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 Décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET. <u>Sont présents</u> : Henri GOIZET, André DUPIN, Corine GROS, Jean José DOMINGUEZ, Jean-Luc FRICAUD, Frédéric LACOSTE, Marie-José LOUBET, Jean-François OZANNE, Daniel VILLEMUR, <u>Absents - Excusés</u> : Angèle BONNET, Sébastien FOURGEAUD <u>Secrétaire(s) de séance</u> : André DUPIN

Ordre du jour

- 1/ Approbation PV du CM du 13.11.2025
- 2/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) budget principal
- 3/ Délibération délégation maîtrise d'oeuvre
- 4/ Questions diverses
 - Préparation des voeux

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 Novembre 2025 est soumis à l'approbation des membres présents. **Il est approuvé à l'unanimité.**

DCM_2025_010_01 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Désignation chapitres	Articles	Rappel Budget 2025	Montant autorisé (maximum 25 %)
21	Immobilisations corporelles	2111	15 000.00	3 750.00
		2131	60 000.00	15 000.00
		21311	2 000	500 .00
		2138	51 012.19	12 753.05
		21538	3 000.00	750.00
		2184	15 703.18	3 925.79
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	10 000.00	2 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** à l'unanimité jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : 09 voix pour

DCM_2025_010_02 : DELIBERATION DELEGATION MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 18/08/2025, celui-ci avait validé la demande de subvention pour les travaux des deux appartements communaux et de l'école.

Monsieur le Maire avait présenté un devis du Cabinet SILMA CONSEIL.

Monsieur le Maire propose de déléguer la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation comme suit : Prestation de mission de maîtrise d'œuvre, réalisation de dossier PC,

Etude structure, énergétique, diagnostic et contrôle à la réception de travaux pour un montant de 34 700 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de déléguer à SILMA CONSEIL la prestation de maîtrise d'œuvre.

Résultat du vote : 09 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Préparation des vœux

A Mancioux,
Le Maire,
Henri GOIZET

Le secrétaire de séance,
André DUPIN

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2025

DCM_2025_010_01 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Approuvée

DCM_2025_010_02 : DELIBERATION DELEGATION MAÎTRISE D'ŒUVRE

Approuvée